



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0785

Portant réglementation de la circulation sur la D203

Commune de Pennautier

En et Hors agglomération

**Le Maire de Pennautier,
La Présidente du Conseil Départemental,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 11/06/2026 émise par la Mairie de Pennautier

CONSIDÉRANT que lors du feu d'artifice, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 05/07/2026 et jusqu'au 06/07/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la D203 du PR 0+0000 au PR 0+0771.

Un itinéraire de déviation est mis en place dans les deux sens pour tous les véhicules par les RD 35 - 38 - 6113.

Ces dispositions sont applicables du 05 juillet 2026 à 21h30 au 06 juillet 2026 à 0h30.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, la Mairie de Pennautier sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Maire de Pennautier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pennautier, le 30/06/2026

Le Maire
Jean-Paul TABAR



Fait à Carcassonne le 01 JUIL. 2026
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

01 JUIL. 2026